

Actions prioritaires MISEN

Bilan 2020

Perspectives 2021

Comité de pilotage stratégique du 18 mars 2021

Déclinaison des politiques de l'eau et de
préservation des ressources naturelles
dans le département des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
Des Vosges**

Action 20 : Préserver les zones humides, amortisseurs du changement climatique

Les zones humides rendent de nombreux services **gratuitement**, notamment pour **l'alimentation des nappes phréatiques** et donc la **ressource en eau potable**, **l'atténuation des inondations** et **le soutien des étiages**, services qui deviennent indispensables avec le **changement climatique en cours**. Elles contribuent également à **l'épuration des eaux**, et à la **préservation de la biodiversité** en hébergeant une faune et une flore spécifique.

L'atteinte du bon état des eaux, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, dépend désormais autant de la poursuite de la dépollution via les opérations d'assainissement que de l'amélioration de l'état du lit des cours d'eau, de leurs berges et des zones humides qui leur sont associées. En effet, **par les services qu'elles rendent, les zones humides constituent souvent la « clef de voute » du fonctionnement des bassins versants**. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts déjà entrepris pour la protection, la restauration voire la recréation de ces milieux, éléments essentiels pour la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

Zones humides ZONES UTILES

L'animation "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, explique très clairement les services rendus gratuitement par les zones humides. (lien : https://www.eaurmc.fr/jcms/dma_41134/fr/zones-humides-zones-utiles-agissons).

≈ ≈ ≈

Cependant ces zones utiles, principalement celles qualifiées d'ordinaires, sont toujours plus impactées du fait des activités humaines et ce malgré une réglementation censée les protéger complètement :

Le **code de l'environnement**, dans son article L211-1-1, indique notamment : "**La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général**. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires. "

Les **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Rhin Meuse et Rhône-Méditerranée** visent également la préservation et la restauration des zones humides, avec de nombreuses orientations et dispositions applicables aux autorisations administratives ou aux documents d'urbanisme. On pourra notamment citer :

- Orientation T3 – O7 du SDAGE RM « **Préserver les zones humides** » : « [...] Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. Ces services rendus sont d'autant plus précieux qu'ils sont gratuits [...] et difficilement compensables [...] »
- Orientation T3 – O7.4 du SDAGE RM « **Stopper la dégradation et la disparition des zones humides** » : « [...] Il est donc urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. [...] »
- Orientation 6B du SDAGE RMC « **Préserver, restaurer et gérer les zones humides** » : « [...] Elles jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elles sont enfin le support d'usages divers et un atout pour le développement. [...] »
- Disposition 6B-03 du SDAGE RMC « **Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides** » : « [...] En référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à intégrer les enjeux du SDAGE dans leurs décisions et à **ne plus financer les projets qui portent atteinte directement ou indirectement à des zones humides** [...] »

Le **SRADDET Grand-Est** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), approuvé en 2019, fixe notamment comme objectifs et règles associées :

- **Zéro perte nette** de surfaces en zones humides
- **Préserver et restaurer** la trame verte et bleue

Par ailleurs le **plan national Biodiversité** dévoilé en 2018 vise également la préservation et la restauration des zones humides, en particulier via son axe 1 « **Reconquérir la biodiversité dans les territoires** » :

- Déployer les **solutions fondées sur la nature** pour des **territoires résilients**.
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'**objectif de zéro**

artificialisation nette : [Action 9] « Nous donnerons instruction aux préfets de **vérifier systématiquement l'application des mesures de lutte contre l'étalement urbain** et de rendre régulièrement compte de leurs actions en ce domaine. »

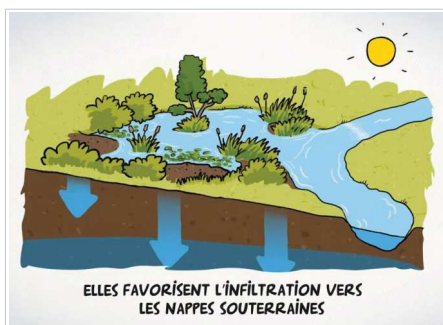
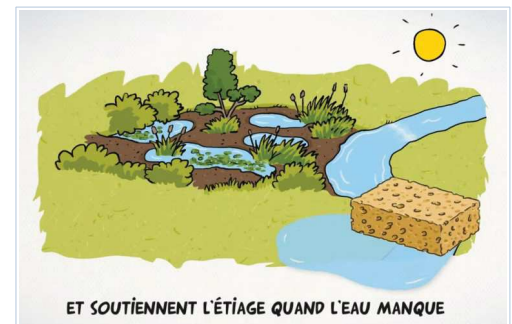
≈ ≈ ≈

Entre 2008 et 2012, la préservation des zones humides ordinaires dans les projets d'aménagement avait fait l'objet de plusieurs actions fortes dans le cadre de la MISEN. En particulier :

– Réalisation d'un **inventaire départemental des zones potentiellement humides**. Cette étude a été validée en juillet 2010. L'échelle d'utilisation est le 1/5000ème, avec une fiabilité de 92 %. Ce pré-inventaire permet d'informer les porteurs de projets très en amont : c'est un outil d'alerte. Il peut également être utilisé pour éclairer les réflexions d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, avant que les collectivités fassent réaliser des inventaires précis sur les zones envisagées pour de futurs aménagements.

– Élaboration d'un **cahier des charges pour l'inventaire des zones humides à l'échelle des communes** en vue d'inscrire la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme. Le respect de ce cahier des charges permet aux collectivités de bénéficier d'un appui financier des Agences de l'Eau. Un travail important a également été mené avec le service de la DDT en charge des documents d'urbanisme pour améliorer la prise en compte des zones humides dans ces documents. Ce travail s'est poursuivi jusqu'en 2019.

– **Présentation aux maires des différents outils et démarches élaborés** par le groupe de travail MISEN, dans le cadre d'une formation organisée par l'AMV, (février 2012). Depuis, la DDT communique aux communes qui en font la demande le lien pour accéder aux données de l'inventaire départemental concernant leur territoire et plus généralement aux zonages environnementaux disponibles.



Progressivement une **dynamique** s'est créée dans le département et de nombreuses actions sont mises en œuvre pour protéger et restaurer les zones humides.

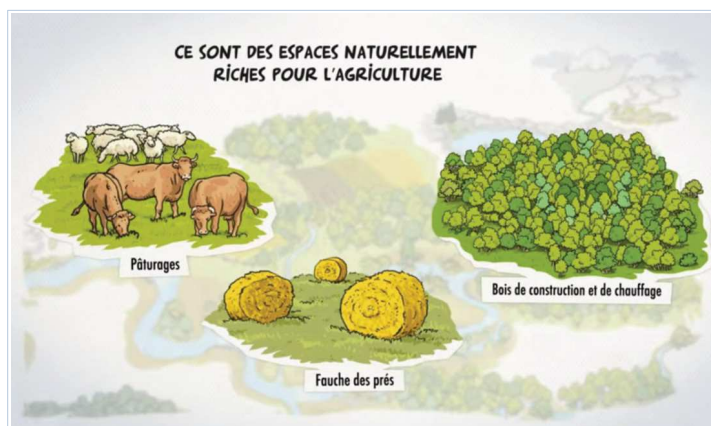
On peut notamment citer l'important travail réalisé par le **PETR du Pays de la Déodatie** et le **PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées** dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, avec un plan d'actions 2018-2020 comprenant plusieurs actions phares sur les zones humides (accompagnement technique communes, CCB2V et CASDDV, inventaires, diagnostic de prairies avec audit de 130 agriculteurs, sensibilisation-animation sur la Trame Verte et Bleue ...).

La **Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges** (CCB2V) a fait un travail innovant de sensibilisation du grand public, en particulier avec un « escape game » intitulé « Tombé dans l'oubli », réalisé intégralement par la collectivité, ce qui lui a valu d'être lauréat des trophées de la transition écologique du département des Vosges en septembre 2019. Au vu de son succès il est maintenant disponible à la location pour les collectivités, associations ou établissements scolaires qui souhaitent sensibiliser à leur tour leur public aux zones humides et aux tourbières. La CCB2V a également réalisé un documentaire nommé « Alerte zones humides » dans lequel plusieurs élus interviennent pour affirmer le nécessité de préserver les zones humides.

Cependant, malgré ces actions et celles qui sont menées aux niveaux régional et national (3 plans d'actions nationaux successifs depuis 1995, plan biodiversité de 2018), nous constatons que **la préservation des zones humides n'est pas encore correctement assurée**, ce qui est d'autant plus dommageable que **les impacts sont pour la plupart irréversibles**.

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » n'est que rarement appliquée et de façon incorrecte lorsqu'elle l'est. Des zones humides continuent à être détruites dans le département chaque année, sans compensation, que ce soit dans le cadre de l'urbanisation, y compris pour des projets soumis à des autorisations administratives, ou dans le cadre de drainages agricoles, privant ainsi le territoire des Vosges de ressources irremplaçables pour faire face au changement climatique en cours.

Le rapport « Terres d'eau, Terres d'avenir » remis en janvier 2019 par la mission parlementaire pour la préservation des zones humides (action du plan Biodiversité) met l'accent sur la **méconnaissance des bienfaits des zones humides** et préconise une **sensibilisation accrue à destination des élus des territoires, et plus largement de l'ensemble de nos concitoyens, quant à l'importance des terres d'eau dans notre lutte collective contre le réchauffement climatique.**



Il appelle également, notamment, à renforcer le cadrage juridique, à poursuivre les efforts menés dans l'identification de ces milieux afin de disposer d'une connaissance actualisée et exhaustive du sujet, à **renforcer leur prise en compte dans l'aménagement des territoires et à la prise en main de ces enjeux par les acteurs territoriaux et notamment les collectivités, à faire des terres d'eau des zones ressources pour une agriculture écologique**, avec l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE), la mise en œuvre de marques de qualité pour les produits, ...

Il apparaît désormais plus qu'urgent de stopper la dégradation et la destruction des zones humides et d'accepter collectivement que **cet enjeu doit primer sur tous les autres.**

Par ailleurs l'expérience a montré que les mesures compensatoires en matière de zones humides, dans les rares cas où elles sont réellement mises en œuvre, ne sont pas efficaces.

l'évitement doit ainsi devenir la règle. Les exceptions ne peuvent concerner que les aménagements linéaires (routes, voies ferrées ...). Cet évitement doit permettre de préserver de manière pérenne l'ensemble des fonctionnalités de ces zones et leur interconnexion. Il s'agit donc aussi de préserver les zones d'alimentation des zones humides et les alimentations en eau en question.

STOP À LA DISPARITION DES ZONES HUMIDES

Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement

➤ Objectifs à l'horizon 2021-2023 :

- Remettre en place un **groupe de travail départemental** chargé de définir, de piloter et de mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour permettre une réelle préservation des zones humides. Ce groupe de travail comprendrait notamment : les services de l'État (préfecture, DDT services environnement et urbanisme, DREAL installations classées et environnement, DDCSPP installations classées, DRAC), Agences de l'eau, OFB, Conseil Départemental, Association des maires et présidents de communautés des Vosges, EPCI à fiscalité propre (compétence GEMAPI), PETR, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

- **Étudier** notamment, dans le cadre de ce groupe de travail :

- Les **outils et enjeux liés** à la préservation et au bon fonctionnement des zones humides : Trame verte et bleue, meilleure gestion des eaux pluviales favorisant au maximum l'infiltration, préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Les **acteurs** les plus efficaces dans ce domaine et les manières de renforcer leurs actions.
- La facilitation des **partages d'expériences** entre les acteurs pour démultiplier les actions.
- Les communes où il y a le plus d'enjeu pour la préservation des zones humides, pour **prioriser** des actions. Enjeux évalués notamment au regard des zones ouvertes à l'urbanisation, du pré-inventaire départemental des zones humides dans un inventaire plus précis si existant, des pressions d'aménagement et également des pressions sur l'eau potable.
- Les **leviers** possibles pour accélérer la révision des PLU, notamment par le conditionnement des différentes aides publiques.
- Des **retours d'expérience** sur des projets n'ayant pas préservé les zones humides présentes sur leur emprise, afin d'en tirer les enseignements.

- Les **leviers d'amélioration** de la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme et des procédures d'aménagement foncier, agricole et forestier (sans être au détriment des autres enjeux environnementaux).
- Les modalités de **formation** et de **sensibilisation** des agents des services instructeurs des différentes procédures concernées et des agents de préfecture et sous-préfectures.
- Les modalités de **sensibilisation** du grand public, des élus, des centres instructeurs urbanisme et des porteurs de projets.
- La diffusion des outils de **communication** existants (notamment les documents du CEREMA).
- Le recensement, la promotion et l'organisation d'évènements vosgiens pour la **journée mondiale des zones humides 2022**.

• **Participer** activement au groupe de travail régional sur les zones humides (pilotage DREAL) et à tous les travaux relatifs aux zones humides à l'échelle du département (notamment dans le cadre du Fonds de Transformation de l'Action Publique : Création d'un observatoire des zones humides à l'échelle du département).

➤ **Indicateurs :**

A définir par le groupe de travail. Exemples :

- Nombre de communes dotées d'un inventaire de zones humides financé par une agence de l'eau (dans le cadre du PLU notamment).
- Nombre de réunions du groupe de travail.
- Nombre d'actions réalisées.
- Nombre de projets impactant les zones humides évités.

➤ **Actions 2021 :**

- Mise en place du groupe de travail.
- Tenue d'au moins 3 réunions de ce groupe.
- Identification d'au moins 3 actions prioritaires, avec déclinaison opérationnelle (pilote, planning, sous-actions, indicateurs, suivi...).
- Définition des indicateurs de l'action MISEN.

➤ **Porteur de projet :** DDT des Vosges, SER, BPEMIPS (C. Royer)

Nota : les illustrations sont issues de la vidéo "Zones humides, zones utiles : agissons !", réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et du site www.ecologie.gouv.fr

